

## Code de sécurité et de prévention des risques d'incendie, d'explosion et de panique à l'intérieur des bâtiments

**La loi n° 2009-11 du 2 mars 2009**, portant promulgation du code de la sécurité et de la prévention des risques d'incendie, d'explosion et de panique dans les bâtiments a pour objectif de rassembler les législations portant sur la protection des bâtiments de toutes sortes, dans le but de garantir la sécurité des personnes et des biens, à la lumière du développement continu que connaît le tissu urbain en Tunisie et qui exige la mise en place de mécanismes de prévention à l'intérieur des bâtiments, pour lutter contre les risques d'incendie et d'explosion.

La loi fixe la catégorie des bâtiments concernés par l'application de ce code et les soumet à des règles de sécurité et de protection durant toutes les étapes de la construction et de l'exploitation.

Cette loi exclut de cette législation les logements individuels, les constructions horizontales et les logements collectifs dont la hauteur est inférieure à huit mètres. Tous les autres types de bâtiments sont tenus de respecter les règles et les dispositions de sécurité et de protection.

La loi fixe également les peines et les sanctions encourues en cas d'infraction à la loi. En effet, Les propriétaires et exploitants des bâtiments construits avant la date de promulgation du présent code ou qui, à ladite date, sont en cours de construction, sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de régulariser leurs situations, en ce qui concerne les conditions de sécurité et de prévention des risques d'incendie, d'explosion et de panique, conformément aux dispositions du présent code et de ses textes d'application, et ce, dans un délai de cinq ans à compter de leur date d'entrée en vigueur.

### Références juridiques :

- *Loi n° 2009-11 du 2 mars 2009, portant promulgation du code de la sécurité et de la prévention des risques d'incendie, d'explosion et de panique dans les bâtiments. (jort n°19-année 2009)*
- *Arrêté du ministre de l'intérieur du 16 septembre 2013, fixant le contenu du plan intérieur d'intervention. (jort n°78-année 2013)*
- *Arrêté du ministre de l'intérieur du 16 septembre 2013, portant définition des pièces constitutives du dossier de sécurité qui accompagne le dossier de lotissement des terrains réservés à la construction des bâtiments régis par les dispositions du code de la sécurité et de la prévention des risques d'incendie, d'explosion et de panique dans les bâtiments et les procédures d'approbation de son contenu par les services de la protection civile. (jort n°78-année 2013)*
- *Arrêté du ministre de l'intérieur du 16 septembre 2013, fixant la composition de l'équipe de sécurité, ses attributions, les conditions de sa mise en place dans les bâtiments ainsi que les conditions devant être remplies par les individus habilités à en faire partie. (jort n°78-année 2013)*
- *Arrêté du ministre de l'intérieur du 16 septembre 2013, portant définition des pièces constitutives du dossier de sécurité joint au dossier de la demande de permis de bâtir pour les bâtiments régis par les dispositions du code de la sécurité et de la prévention des risques d'incendie, d'explosion et de panique dans les bâtiments et les procédures d'approbation de son contenu par les services de la protection civile. (jort n°78-année 2013)*
- *Arrêté du ministre de l'intérieur du 16 septembre 2013, fixant le contenu et la forme du registre de sécurité. (jort n°79-année 2013)*
- *Arrêté du ministre de l'intérieur du 16 septembre 2013, fixant les documents constituant le dossier d'obtention de l'attestation de prévention ou de son renouvellement ainsi que le modèle de ladite attestation et du livre y réservé. (jort n°79-année 2013)*